



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et les demandes associées du produit phytopharmaceutique **MINECTO ONE***

<i>de la société</i>	<b>SYNGENTA FRANCE SAS</b>
<i>enregistrées sous les</i>	<i>n°2016-2602, 2016-2624, 2019-6156 et 2020-3860</i>

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 15 juin 2022,*

*Considérant qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines lié à l'utilisation du produit ne peut être exclu,*

*Considérant également qu'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,*

*Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	MINECTO ONE
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	SYNGENTA FRANCE SAS 1228 Chemin de l'Habit 31790 SAINT SAUVEUR France
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG)
Contenant	400 g/kg - cyantraniliprole
<b>Numéro d'intrant</b>	062-2016.01
<b>Numéro d'AMM</b>	-
<b>Fonction</b>	Insecticide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 12/08/2022

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

### Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
<b>16203103</b> Carotte*Trt Part.Aer.*Mouches	187,5 g/ha	2/an	7
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		
<b>00516024</b> Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	187,5 g/ha	2/an	3
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		
<b>00516029</b> Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Mouches	187,5 g/ha	2/an	3
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		
<b>00516046</b> Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	187,5 g/ha	2/an	3
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		
<b>00516050</b> Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Mouches	187,5 g/ha	2/an	3
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
<b>00517023</b> Choux pommés*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	187,5 g/ha	2/an	3
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		
<b>00517027</b> Choux pommés*Trt Part.Aer.*Mouches	187,5 g/ha	2/an	3
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		
<b>12603103</b> Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Chenilles foreuses des fruits	187,5 g/ha	2/an	7
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		
<b>12603105</b> Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	187,5 g/ha	2/an	7
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		
<b>16573104</b> Haricots et Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	187,5 g/ha	2/an	3
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus sur lentilles fraîches et car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		
<b>00516011</b> Haricots et pois non écossés frais*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	187,5 g/ha	2/an	3
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		
<b>16603105</b> Laitue*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	187,5 g/ha	2/an	7
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
<b>16803102</b> Oignon*Trt Part.Aer.*Thrips	312,5 g/ha	1/an	14
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		
<b>12553103</b> Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Chenilles foreuses des fruits	312,5 g/ha	1/an	-
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus sur abricotier et car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		
<b>12553116</b> Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Thrips	312,5 g/ha	1/an	7
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		
<b>16843103</b> Poireau*Trt Part.Aer.*Thrips	312,5 g/ha	1/an	14
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		
<b>12653102</b> Prunier*Trt Part.Aer.*Chenilles foreuses des fruits	312,5 g/ha	1/an	7
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques ni un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		